

Procès-verbal du Conseil municipal

21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le **21 janvier**, le Conseil municipal de la commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Fabricia VOL, Maire**.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2025,

- 1) Décision modificative n° 2 au budget eau 2025,
- 2) Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote des budgets de l'exercice 2026,
- 3) Avis sur la modification statutaire de la Communauté de communes – changement d'adresse du siège social,
- 4) Modification des tarifs de location et du règlement des salles communales.

- Questions diverses.

Étaient présents :

Fabricia VOL, Viviane VALLARIN, Anne THOMAS, Isabelle REMY, Ghislaine VAILLAN, Karine HELMINGER, Jean-Marie BRENNER, Alain LOMBARD, Philippe HUMBLET, Francis TOUSSAINT, Alain RAKETAMANGA, Claude ROUX, Arnaud DUBAUX.

Procurations :

- Monsieur David MINUTO donne pouvoir à Madame Fabricia VOL.

Étaient absents :

Anne-Sophie PRENTOUT, David MINUTO,

Secrétaire de séance : Anne THOMAS.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2025

Le conseil Municipal APPROUVE avec 08 voix Pour, 3 Contre 3 (Alain RAKETAMANGA, Arnaud DUBAUX, Ghislaine VAILLAN) et 3 abstentions (Claude ROUX, Francis TOUSSAINT, Karine HELMINGER).

DELIBERATIONS ADOPTEES :

Délibération n°2026-01-01

Budget Eau – Régularisation comptable

Vu le budget de l'exercice 2025

Vu la nécessité de régulariser l'imputation comptable de la redevance pour pollution,

Considérant que cette opération est purement comptable et n'a pas d'impact financier réel sur le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'inscrire en section de fonctionnement la dépense suivante :

Compte 6718 – Autres charges exceptionnelles : 6 601 €

- D'inscrire en section de fonctionnement la recette correspondante :

Compte 701241 – Redevance pour pollution : 6 601 €

Résultat du vote : Pour : 10, Abstentions : 4 (HELMINGER, DUBAUX, RAKETAMANGA, VAILLANT)

Délibération n°2026-01-02AR

Annule et remplace la délibération précédente relative à l'ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2026

Vu les budgets de l'exercice 2025 de la commune, du budget Eau et du budget Forêt,

Considérant que le budget 2026 n'est pas encore adopté,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des opérations d'investissement,

Considérant que le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Budget principal de la Commune

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits votés au Budget 2025, selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Crédits BP 2025 (hors reports)	Ouverture autorisée
21	2188	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2183	1 500,00 €	375,00 €
23	231	364 638,30 €	91 159,00 €
		Total	92 784,00 €

Résultat du vote : Pour : 10 – Contre : 3 (HELMINGER, DUBAUX, RAKETAMANGA) – Abstention : 1 (VAILLANT)

Budget Eau

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits votés au Budget 2025, selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Crédits BP 2025 (hors reports)	Ouverture autorisée
23	2315	2 166 036,89 €	541 509,00 €
		Total	541 509,00 €

Résultat du vote : Pour : 10 – Contre : 3 (HELMINGER, DUBAUX, RAKETAMANGA) – Abstention : 1 (VAILLANT)

Budget Forêt

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits votés au Budget 2025, selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Crédits BP 2025 (hors reports)	Ouverture autorisée
21	2117	40 270,42 €	10 000,00 €
	Total		10 000,00 €

Résultat du vote : Pour : 10 – Contre : 3 (HELMINGER, DUBAUX, RAKETAMANGA) – Abstention : 1 (VAILLANT)

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, laquelle annule et remplace la précédente.

Délibération n°2026-01-03

Avis sur la modification statutaire de la Communauté de Communes

La Communauté de communes **Val de Meuse – Voie Sacrée** a décidé de modifier l'adresse de son siège social, ce qui implique une adaptation de ses statuts.

La nouvelle adresse du siège social est la suivante : **1 bis, route de Senoncourt – 55320 ANCEMONT**
Cette modification statutaire porte exclusivement sur le changement d'adresse du siège social et n'entraîne aucune modification des compétences, de l'organisation ou du fonctionnement de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée relative au changement d'adresse du siège social ;
- **autorise** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de communes et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-01-04

Modification des tarifs de location et du règlement des salles communales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à la gestion et à la mise à disposition des salles communales ;

Vu les usages existants et les besoins de clarification et de sécurisation juridique en matière d'accès aux salles communales ;

Considérant que certaines pratiques (gratuités, priorités de réservation, cas particuliers) se sont instaurées au fil des années sans avoir été formalisées dans les précédentes délibérations, générant des ambiguïtés et un risque juridique en matière d'égalité de traitement et de transparence ;

Considérant la nécessité de clarifier, compléter et sécuriser le cadre d'utilisation des salles communales, notamment la salle des fêtes et le centre social ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Tarification

- Les tarifs d'utilisation des salles communales, selon la nature de l'événement (associatif, familial, institutionnel, privé) et la période (semaine ou week-end), sont fixés conformément à l'annexe jointe.
- Des tarifs spécifiques sont créés pour les réunions électorales.

Caution, ménage et clés

- Une **caution** est exigée pour couvrir d'éventuels dommages ou manquements et sera restituée après état des lieux conforme.
- La salle doit être rendue **propre** ; en cas de non-respect, une prestation de nettoyage sera facturée.
- Toute perte ou non-restitution des **clés** entraînera une facturation correspondant au remplacement.

Modalités de paiement

- Le **paiement** doit être effectué au moment de la réservation, par chèque ou espèces.
- Aucune réservation ne sera acceptée sans paiement ; aucun acompte ou arrhes n'est prévu.
- **Restrictions en semaine** : la mise à disposition des cuisines et de la vaisselle n'est pas autorisée.

Gestion des demandes de réservation

- Toute demande de réservation doit être formulée **exclusivement par courrier électronique officiel**.
- Les demandes verbales ou par téléphone ne seront pas prises en compte.

Gratuités

Sous réserve de disponibilité des salles, la gratuité est accordée pour :

- Les **associations communales** dans le cadre de leurs activités ;
- Les **familles** des personnes décédées et inhumées dans le cimetière communal,
- Les **manifestations d'intérêt général** reconnues par la commune, notamment : Sainte-Barbe, Sainte-Geneviève, don du sang et toute autre manifestation reconnue par la commune.
- Une **gratuité exceptionnelle pour les élus du Conseil municipal** est accordée **une seule fois pour l'année 2026**, et uniquement pour les demandes ayant été validées lors de la commission du **7 octobre 2025**.

Priorités de réservation

- Une **commission municipale** se réunira chaque année en octobre pour examiner les demandes et établir un calendrier prévisionnel.
- Les **événements des habitants de la commune** (mariages, Baptême, PACS) bénéficient d'une priorité, notamment pour les week-ends.
- Les besoins de la **collectivité de Dugny/Meuse** demeurent prioritaires.

Il est donné pouvoir à Madame le Maire afin de :

- **Rédiger, mettre en œuvre et signer le règlement d'utilisation des salles communales ;**

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h35